

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 JUIN 2018

5/2 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSION D'INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENT

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre, la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer au service mission d'intérim territorial mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour des mises à disposition de personnel à titre onéreux selon les termes de la convention ci-jointe.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention d'adhésion au service d'intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Nord,
- faire appel, le cas échéant, au service de mise à disposition de la mission d'intérim territorial du CDG59,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'exercice courant.